

## BAREME DES HONORAIRES – GESTION LOCATIVE

### HABITATION – COMMERCE / BUREAU / PROFESSIONNEL / INDUSTRIEL

#### HONORAIRES LOCATION

##### **☞ Bail d'habitation meublé ou vide :**

Conformément à l'article 5-I de la loi du 6 juillet 1989 :

La rémunération des personnes mandatées pour la mise en location d'un logement est à la charge exclusive du bailleur, à l'exception des honoraires relatifs à la visite du bien, à la constitution du dossier du locataire, à la rédaction du bail et à l'état des lieux d'entrée. Ces honoraires sont partagés entre bailleur et locataire selon les plafonds réglementaires suivants :

- Plafonds applicables :

**Zone tendue :** 10 € TTC / m<sup>2</sup> (visite, étude dossier et rédaction de bail) + 3 € TTC / m<sup>2</sup> (état des lieux).

**Zone non tendue :** 8 € TTC / m<sup>2</sup> (visite, étude dossier et rédaction de bail) + 3 € TTC / m<sup>2</sup> (état des lieux).

Les diagnostics obligatoires sont facturés par des prestataires extérieurs selon leurs propres tarifs.

☞ **Bail de garage ou place de parking : 100 € HT, soit 120 € TTC à la charge du locataire.**

##### **☞ Bail commercial, industriel ou professionnel (et renouvellement) :**

Pour la négociation avant-projet, la rédaction du bail commercial ou industriel ou relatif à l'exercice d'une profession libérale ou artisanale, les taux suivants sont appliqués :

12,5% des loyers annuels HT soit 15% TTC à la charge du propriétaire

12,5% des loyers annuels HT soit 15% TTC à la charge du locataire

Honoraires minimum de rédaction de bail : 1000€ HT soit 1200€ TTC

Pour la réalisation d'état des lieux d'entrée : 350€ HT pour une surface de local inférieure à 150m<sup>2</sup>

Pour la Réalisation d'état des lieux d'entrée : 450€ HT pour une surface de local inférieure à 500m<sup>2</sup>

Au-delà de 500m<sup>2</sup> sur devis

☞ **Subrogation de bail :** taux identique sur les loyers restant à courir, avec un minimum de 250 € HT.

#### HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

Prestations	Tarifs
Gestion courante	6,5 % HT des sommes encaissées + TVA (acompte mensuel et CRG trimestriel)
Gestion courante	6 % HT des sommes encaissées + TVA (acompte trimestriel et CG annuel)
Frais administratif	16,6 € HT/an/lot + TVA
Assurance Loyers Impayés	2,5 % TTC des sommes encaissées (tarif 2025)

Revenus fonciers (aide à la déclaration)	100 € HT/an + TVA
Suivi administratif des travaux > 1 500 €	5 % HT du montant HT des travaux + TVA
Vacation horaire	100 € HT/heure
Gestion dossier dégât des eaux	80 € HT/dossier, soit 100 € TTC (hors honoraires travaux)

TVA en vigueur : taux applicable au jour de la facturation.

Affichage obligatoire selon l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs.